



Mise en œuvre de la Directive-cadre sur l'Eau (2000/60/CE)

Projet de plans de gestion des Districts hydrographiques
en Wallonie

Document d'accompagnement n°2 :

Fiche explicative de la mesure

0285

Direction Générale opérationnelle
"Agriculture, Ressources naturelles & Environnement"



Thème(s) : Industries

Sous-Thème(s) : Toutes Industries

1. Libellé de la mesure

Application des Meilleures Technologies disponibles pour les établissements non IPPC

2. Explicatif du libellé

En vue de réduire les rejets des établissements industriels, les exploitants sont incités à mettre en œuvre les meilleures technologies disponibles. De plus la Région wallonne prévoit dans le décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement que les conditions d'exploiter (générales, sectorielles et particulières) sont élaborées sur base de la mise en œuvre des Meilleures Techniques Disponibles.

Les MTD sont définies comme suit :

«*meilleures techniques disponibles*»: le stade de développement le plus efficace et avancé des activités et de leurs modes d'exploitation, démontrant l'aptitude pratique de techniques particulières à constituer, en principe, la base des valeurs limites d'émission visant à éviter et, lorsque cela s'avère impossible, à réduire de manière générale les émissions et l'impact sur l'environnement dans son ensemble.

Par:

- «*techniques*», on entend aussi bien les techniques employées que la manière dont l'installation est conçue, construite, entretenue, exploitée et mise à l'arrêt;
- «*disponibles*», on entend les techniques mises au point sur une échelle permettant de les appliquer dans le contexte du secteur industriel concerné, dans des conditions économiquement et techniquement viables, en prenant en considération les coûts et les avantages, que ces techniques soient utilisées ou produites ou non sur le territoire de l'État membre intéressé, pour autant que l'exploitant concerné puisse y avoir accès dans des conditions raisonnables;
- «*meilleures*», on entend les techniques les plus efficaces pour atteindre un niveau général élevé de protection de l'environnement dans son ensemble.

Ci-après son repris quelques exemples de MTD visant à réduire les rejets des établissements industriels :

Limitation des quantités d'eaux de refroidissement pour les systèmes fonctionnant en circuit ouvert (sidérurgie, métallurgie, production d'électricité,...)(ancienne fiche 0432)

Mise en place de solutions alternatives à l'épuration (recyclage des eaux usées, stockage-épandage, ...)(ancienne fiche 0310)

Privilégier les procédés sans rejets et favoriser des solutions alternatives aux procédés habituels: adopter des technologies moins consommatrices d'eau (ancienne fiche 0290)

3. But(s) de la mesure et arguments qualitatifs supportant la mesure

La mesure vise à éviter voire minimiser l'impact de l'activité industrielle sur l'environnement et en particulier les eaux de surface et les eaux souterraines.